



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

**Etaient Absents :** M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT  
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT  
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET  
Mme Véronica TROGLIA

**Secrétaire de séance :** Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

**OBJET :**

**RÉVISION DU PRIX DES LOYERS DES COMMERCES  
PLACE DES SAULNIERS**

**RÉVISION DU LOYER DU CABINET OSTÉOPATHE –  
MR MOIGNET**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du cabinet d'ostéopathie de Mr MOIGNET.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (1<sup>er</sup> juillet), soit du 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 593,00 € à 632,27, arrondi à 632,00 € soit une augmentation de 6,57 %.

Le montant des charges est actuellement de 25,00 €.

L'ensemble des élus est favorable au maintien du loyer actuel, estimant qu'une forte augmentation a déjà eu lieu l'année précédente et qu'une nouvelle hausse pourrait inciter les locataires à partir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer la variation du montant du loyer pour cette année
- Note qu'un courrier sera adressé au locataire afin qu'il en soit informé.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **07 JUIL. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **13 JUIL. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

